

2017 04318

27 NOV. 2017



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations et des élections

COPIE

**Arrêté préfectoral
prescrivant des mesures complémentaires à
la société LA BRESSE à MEZERIAT**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, L.512-20, R.512-39-1 à R.512-39-4 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 5 février 1969 modifié autorisant la société LA BRESSE à exploiter un abattoir et une usine de salaisons à MEZERIAT – Route de Chaveyriat – 51 rue de l'Irance ;
- VU le jugement du 27 juin 2008 par lequel le Tribunal de commerce de Bourg-en-Bresse a prononcé la liquidation judiciaire de la société LA BRESSE, et a désigné la SELARL MJ SYNERGIE, représentée par Maîtres BELAT et DESPRAT, en tant que liquidateur judiciaire ;
- VU la notification du 25 juin 2014 par laquelle la société LA BRESSE, porte à la connaissance du préfet la cessation de ses installations autorisées, situées sur la commune de MEZERIAT ;
- VU le récépissé du 24 juillet 2014 prenant acte de la cessation de l'installation de MEZERIAT ;
- VU les courriers de l'inspecteur de l'environnement des 4 octobre 2016 et 14 novembre 2016 demandant à la SELARL MJ SYNERGIE, en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société LA BRESSE, de :
- faire évacuer les deux bouteilles de gaz,
 - faire évacuer ou inertiser les cuves de fuel,
 - faire évacuer les déchets non dangereux inflammables restants sur le site ;
- VU l'ordonnance du 8 mars 2017 de Madame la juge commissaire du Tribunal de Commerce de Bourg-en-Bresse désignant la société SERPOL pour la gestion des déchets inflammables et des déchets dangereux de la STEP ainsi que la réalisation d'une étude historique de l'ancien site LA BRESSE à MEZERIAT ;
- VU le rapport de la société SERPOL n°8490 transmis le 19 septembre 2017 incluant l'étude historique réalisée par la société EODD et présentant la phase 1 du diagnostic de pollution des sols et ses recommandations, à savoir :
- finaliser la mise en sécurité du site via :
 - la gestion des cuves encore présentes sur le site ;
 - la mise en sécurité des bâtiments vis-à-vis du risque d'effondrement et du risque amiante ;
 - l'évacuation des déchets non collectés au cours des précédentes opérations au niveau des zones à risques (effondrement et amiante) ;
 - le comblement ou inertage du puits ;
 - réaliser un diagnostic de l'état des sols au droit de celles-ci (sondages, prélèvements, mesures in situ, analyses en laboratoire) ;
- VU la notification à la SELARL MJ SYNERGIE du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU le courrier de la SELARL MJ SYNERGIE en date du 16 novembre 2017 faisant part de ses observations sur le projet d'arrêté préfectoral ;

CONSIDERANT le rapport de la société SERPOL n°8211-2 du 20 juillet 2016 présentant les opérations réalisées du 6 au 10 juin 2016, et précisant que 7,993 tonnes de déchets dangereux avaient été éliminées, mais que la mise en sécurité du site ne serait définitive qu'après les opérations suivantes :

- Evacuation des 2 bouteilles de gaz non identifiées,
- Inertage ou extraction et évacuation des cuves de fuel,
- Caractérisation de la présence ou non d'un transformateur contaminé par des PCB, avec évacuation et destruction des PCB le cas échéant,
- Evacuation et destruction des déchets non dangereux inflammables ;

CONSIDERANT le rapport de la société SERPOL n°8211-3 du 18 novembre 2016 indiquant que :

- les deux bouteilles de gaz ont été évacuées,
- les cuves de fuel (enterrée et celle du bâtiment administratif) ont été vidées mais pas inertées,
- les extincteurs et déchets électriques ont été évacués,

et mentionnant :

- une fuite dans le fond de la cuve enterrée, avec des sols potentiellement impactés,
- la présence sur le site de déchets non dangereux inflammables non éliminés (bois, papiers, cartons, gravats...),

et préconisant :

- l'évacuation des déchets non dangereux pour supprimer le risque incendie,
- la réalisation d'un diagnostic des sols à proximité de la cuve percée,
- et dans un second temps, une étude historique et un diagnostic des sols et de la nappe phréatique pour évaluer l'impact du site sur son environnement ;

CONSIDERANT que les opérations réalisées par la société SERPOL du 10 avril au 21 avril 2017 n'ont pas éliminé les déchets non dangereux inflammables présents au niveau des zones contaminées par de l'amiante ni au niveau des zones risquant de s'effondrer, et que les cuves de fuel n'ont pas été inertées ;

CONSIDERANT que les prescriptions des articles R.512-39-1 à R.512-39-4 du Code de l'environnement ne sont pas respectées ;

CONSIDÉRANT qu'il est ainsi établi que le site est insuffisamment mis en sécurité et qu'il présente des dangers ou inconvénients portant ou menaçant de porter atteinte aux intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que plusieurs activités à risque pour les sols ont été identifiées sur le site ;

CONSIDERANT que l'étude environnementale a montré que les sols avaient une vulnérabilité forte à la diffusion de pollution dans le sous-sol, mais une sensibilité modérée de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'il convient, pour la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, de prescrire à la société LA BRESSE, représentée par Maître BELAT, la mise en sécurité des lieux jusqu'aux travaux de remise en état du site de l'installation et la réalisation d'un diagnostic de l'état des sols ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La SELARL MJ SYNERGIE, en sa qualité de liquidateur judiciaire de la société LA BRESSE, est tenue de se conformer aux prescriptions suivantes de mise en sécurité concernant les installations de la société LA BRESSE dans le cadre de la cessation d'activité de l'installation située route de Chaveyriat – 51 rue de l'Irance – 01660 MEZERIAT.

Article 2 : Suppression du risque lié aux cuves et au puits

Dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté :

- les cuves encore présentes sur le site sont mises en sécurité (enlèvement, inertage...),
- le puits est comblé ou inerté.

Les justificatifs prévus par les lois et règlements sont transmis à l'inspection des installations classées.

Article 3 : Suppression du risque lié au stockage des boues produites par l'activité de la société LA BRESSE

La quantité et la qualité des boues stockées dans la cavité prévue à cet effet sont évaluées **dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté .**

Les résultats de l'étude sont transmis à l'inspection des installations classées avec les pièces justificatives utiles.

Suivant les conclusions de cette étude, les interventions nécessaires à l'évacuation de ces boues selon une filière appropriée sont réalisées.

Article 4 : Réalisation d'un diagnostic de l'état des sols

Un diagnostic de l'état des sols au droit des zones à risques identifiées dans le rapport n°8490 transmis le 19 septembre 2017 est réalisé **dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent arrêté.**

Ce diagnostic est réalisé par sondages, prélèvements, mesures in situ, analyses en laboratoire. Les sondages seront conformes à ceux proposés dans l'étude historique du 19 septembre 2017 (cf. annexes 1 et 2).

Article 5 : Réalisation d'une étude de structure

Une étude de structure et d'évaluation préalable de dégradation est réalisée sur les bâtiments susceptibles d'effondrement, **dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté.**

Le compte rendu de l'étude est transmis à l'inspection des installations classées avec les pièces justificatives utiles.

Suivant les conclusions de cette étude, les interventions nécessaires à la mise en sécurité du site (risque d'effondrement, risque amiante, évacuation des déchets présents) sont réalisées.

Article 6 :

Les frais liés à ces travaux sont à la charge de l'exploitant, représenté par la SELARL MJ SYNERGIE.

Article 7 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 8 :

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de MEZERIAT pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le Maire, au Préfet.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à la SELARL MJ SYNERGIE – 22 rue du Cordier – BP 107 – 01003 BOURG-EN-BRESSE Cedex,

• et dont copie sera adressée :

- au Maire de MEZERIAT,

- au Directeur Départemental de la Protection des Populations de l'Ain – Inspection des installations classées.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 23 novembre 2017

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le chef de bureau délégué,



Sylviane BERTHILLOT

Annexe 1 : Programme d'investigation

Bâtiment / Identification	Zones / Activités à risques	N° de sondage	Polluants potentiels	Profondeur de la pollution potentielle
P1, P2, P6, P7 et P8	Anciens transformateurs PCB (X5)	S6, S7, S12, S28, S47	HCT, PCB	0 à -2m
P1, P3, P4 à P5	Anciens transformateurs sans PCB (X4)	S16, S26, S38, S6	HCT	0 à -2m
Cuves N°1 à 6	Cuves aériennes FOD et / Fuel lourd (X6)	S13, S14, S29	HCT, HAP	0 à -2m
Cuves N°10 à 13	Cuves enterrées essence, gasoil (X4)	S34, S35	HCT, HAP, BTEX	0 à -2m
Cuves N°7, 8 et 9	Cuves enterrées FOD (X3)	S6, S8, S24, S48	HCT, HAP	0 à -3m
Cuves N°17 et 18	Cuves enterrées FOD suspectées (X2)	S18, S19	HCT, HAP, BTEX	0 à -3m
Cuves N°14 à 16	Cuves enterrées (X3) (contenus non connus)	S1, S30, S43	HCT, HAP, BTEX	0 à -3m
Garage, expédition produits bruts, parking	Bacs décanteur-déshuileurs (X3)	S33, S42, S49	HCT, HAP, BTEX	0 à -3m
Garage, GE4, SM0	Fosses de travail mécanique et technique (X3)	S2, S25, S32	HCT, HAP, BTEX	0 à -3m
Extérieur (proximité échaudage)	Bacs à graisse animale (X2)	S37	Matière organique, métaux, COHV	0 à -1m
SM0 à SM3, SM8, SM11, Cmp, GE1/GE2, GE4	Salle des machines / compresseur / groupes électrogènes (X9)	S2, S4, S5, S7, S11, S25, S27, S36, S41	HCT, HAP, BTEX	0 à -2m
Atelier mécanique	Atelier de maintenance	S23, S31, S32, S46	HCT, HAP, BTEX, COHV, métaux	0 à -2m
Bois et dépôt de déchets	Benne à déchets (X2)	S15, S15bis	HCT, HAP, BTEX, métaux	0 à -1m
Chaufferie et bureaux	Chaufferie (X2)	S18	HCT, HAP	0 à -2m
Ancien stock de pneus, atelier saucissons et chambre froide (proximité SM1)	Zones incendiées (X3)	S9, S21, S44	HCT, HAP, BTEX, COHV, métaux	0 à -2m
Ensemble des bâtis	Dalles souillées – hors zones à risque recensées (X6)	S3, S10, S19, S22, S39, S40	HCT, HAP, BTEX	0 à -2m
Atelier saucisson	Déversement de glycol	S20, S21	Glycols	0 à -3m
Extérieur bois nord-est	Stockage des rebus et déchets divers	S15	HCT, HAP, BTEX, COHV, métaux, glycol	0 à -2m
SM0 et zone congélation	Atelier de charges (X2)	S2, S50	8 métaux, HCT, BTEX, glycol	0 à -2m
Garage et atelier mécanique	Stockage huile, peinture solvants (X4)	S31, S44, S45, S46	HCT, HAP, BTEX, COHV, métaux	0 à -2m
Partie sud du site	Remblais de nature inconnue	S51, S52	HCT, PCB, métaux, HAP	0 à -2m
Bassin aération STEP	Fuite suspectée de boues	S53, S54	métaux, COHV, HCT	0 à -2m
Proximité clarificateur STEP	Déversement de boues	S55, S56	métaux, COHV, HCT	0 à -2m
Zone de rejet en rivière STEP	Présence de mousses et boues	S57	métaux, COHV, HCT	0 à -1m

Annexe 2 : Plan d'implantation des sondages proposé à partir de l'étude historique

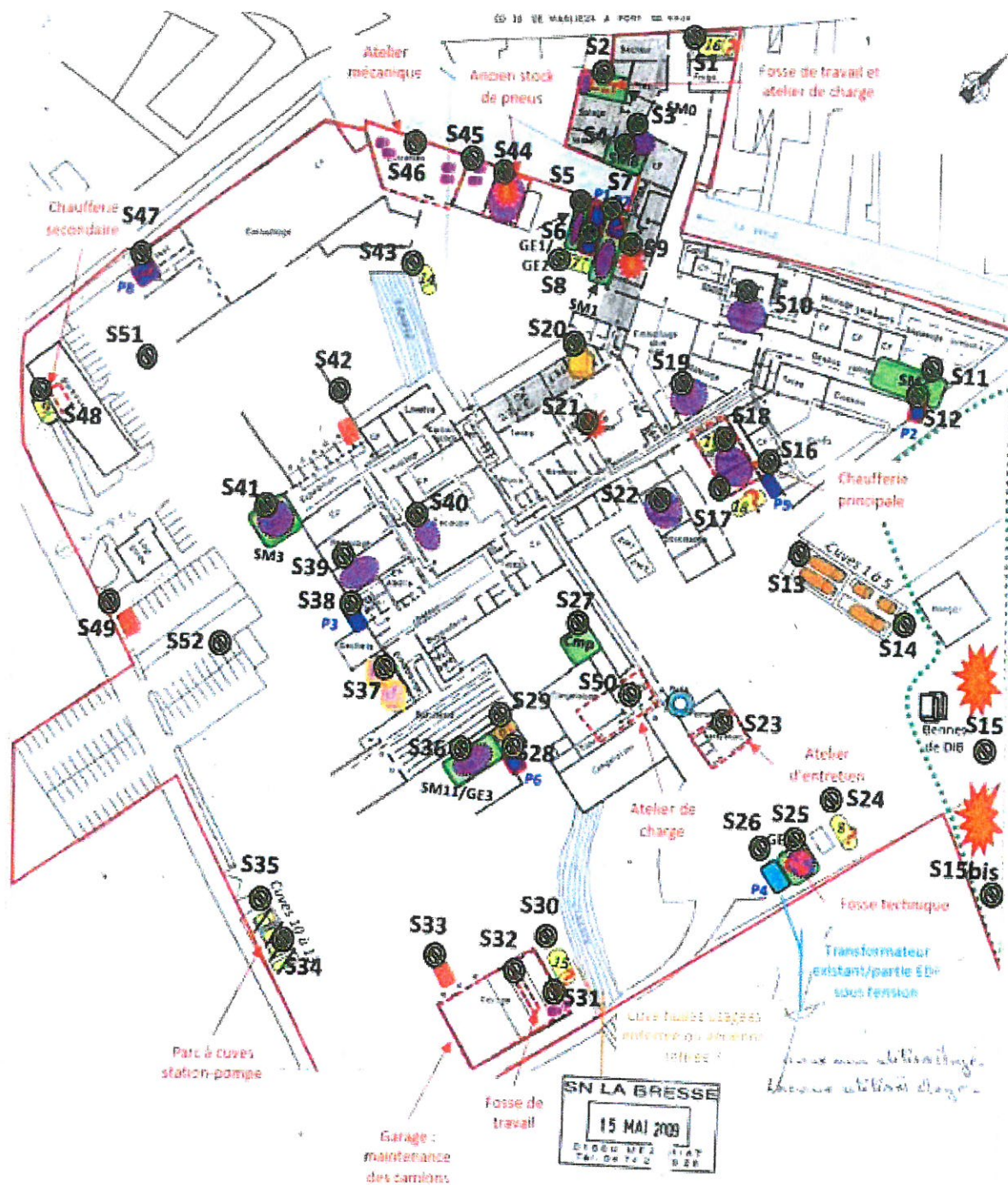


Figure 8 : Plan d'implantation des sondages proposé à partir de l'étude historique du site

